

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Boissonneault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/12ea8a88baf36f08df61b198>

Date d'obtention : 2020-06-03 18:13:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Guide d'utilisation clair et avantageux pour les divers intervenants.

Clarté aussi qu'en à la distribution des rôles de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours se référer et appliquer la trousse de référence Sexto.

Prendre des notes sur événements et toutes les personnes concernés.

Possibilité de confisquer un cellulaire si nous avons des doutes raisonnables de croire que le jeune est en possession de pornographie juvénile.

La trousse contient des documents pour accompagner les parents des jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Référer un parent au service de police alors qu'il vient se confier à nous à l'école et il souhaite aider son jeune et non le rendre criminel au lieu de prendre les informations et le mettre en contact avec le service de police. L'incertitude dans le fait que le parent ne se présente pas au service de police pour «protéger» son fils ou sa fille.